

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'HILLION SÉANCE du mardi 18 AOÛT 2026

Date de convocation : 16 août 2026
Date d'affichage : 17 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 3
Nombre de Conseillers présents : 2
Nombre de Conseillers votants : 3

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-huit août à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Président de la délégation spéciale exerçant les fonctions de Maire.

Étaient présents : X. Prou – P. L'Ognonec – A. Helloc formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : A. Helloc donnant procuration à X. Prou.

Étaient absents : néant

OBJET :

CONVENTIONS D'OCCUPATION
DU STADE ALEXANDRE-ROBERT
SIGNÉES AVEC LES FAMILLES
DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Xavier PIROU, Président de la délégation spéciale exerçant les fonctions de Maire

La délégation spéciale exerçant les fonctions du conseil municipal, dûment convoquée en urgence aux termes de l'article L 2121-12, le dimanche 16 août 2026, s'est réunie sous la présidence du président de la délégation spéciale, M. Xavier PIROU, le mardi 18 août 2026 en mairie d'Hillion.

M. le Président de la délégation spéciale exerçant les fonctions de Maire, a rappelé les motivations d'une réunion en urgence : fin des conventions d'occupation des terrains sur l'espace public signées avec les familles des gens du voyage et absence de départ entraînant une occupation sans droit ni titre du stade de football Alexandre-Robert et des terrains d'entraînement, à la veille de la reprise des activités sportives du club de football local et d'autres associations.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'urgence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2132-1 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article L. 521-3 relatif au référé-mesures utiles ;

Vu l'occupation sans droit ni titre constatée le 16 août 2026 par M. le Président de la délégation spéciale exerçant les fonctions de Maire par des personnes issues de la communauté des gens du voyage sur les parcelles cadastrées ZX 50 et ZX 54, situées rue des peupliers à Hillion, appartenant au domaine public de la commune ;

Considérant que cette occupation sans droit ni titre porte une atteinte grave et immédiate à la jouissance normale du domaine public communal ainsi qu'à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant qu'il y a urgence à mettre fin à cette occupation sans droit ni titre et que la voie du référé « mesures utiles » prévu à l'article L. 521-3 du Code de justice administrative est la procédure appropriée ;

Considérant la nécessité de mandater un avocat pour représenter les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Rennes et de faire appel à un commissaire de justice pour la réalisation des constatations et la délivrance des actes de procédure nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **DONNER autorisation à M. le Président de la délégation spéciale à introduire toute action en justice, et notamment une requête en référé « mesures utiles » sur le fondement de l'article L. 521-3 du Code de justice administrative devant le tribunal administratif de Rennes, afin d'obtenir l'expulsion des occupants sans titre installés sur les parcelles ZX 50 et ZX 54, ainsi que la libération complète des lieux sous astreinte journalière à déterminer par le juge.**
- **DONNER autorisation à M. le Président de la délégation spéciale à désigner tout cabinet d'avocat et tout commissaire de justice de son choix pour assister et représenter la commune, effectuer les constatations d'huissier nécessaires, signifier les actes et poursuivre l'exécution de la décision à intervenir.**
- **DONNER autorisation à M. le Président à signer l'ensemble des pièces, requêtes, mémoires, conventions d'honoraires et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires aux frais de procédure, d'avocat et de commissaire de justice sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.**

Xavier PIROU
Président de la délégation spéciale
exerçant les fonctions de Maire



Xavier Signature
numérique de
PIROU Xavier PIROU
Date : 2026.08.19
17:53:28 +02'00'